



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et Bordeaux Métropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15/07/2024**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2024.1791.CP du 18 novembre 2024, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

BORDEAUX METROPOLE, Esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée à la signature du présent avenant par la délibération n°2024-250 du 7 juin 2024,

ci-après désignée par « Bordeaux Métropole »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 juillet 2024,

Vu la délibération n° 2024.1791.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2024 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 2024-XXX du conseil métropolitain en date du 6 décembre 2024 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la substitution de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le 15 juillet 2024 par la présente annexe 3. Cette annexe remplace l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour Bordeaux Métropole
La Présidente de Bordeaux Métropole,

Alain ROUSSET

Christine BOST

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Fonds de capital investissement (amorçage, capital-risque, capital développement, transmission, restructuration) Favoriser la création et le développement des PME	Intervention directe en capital (soutien aux fonds propres) Dotation de fonds d'investissements pour favoriser l'innovation des entreprises	Entreprises	Investissement en capital	Selon dispositif EPCI	Hors aides d'Etat : investisseur avisé en économie de marché ou pari passu

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL) Soutien aux initiatives de circuits courts et de proximité	Favoriser le soutien au développement de la filière agricole et alimentaire sur le territoire métropolitain pour le maintien de circuits alimentaires et de l'agriculture de proximité Expérimenter et développer des solutions logistiques cohérentes avec la stratégie métropolitaine Développer ou consolider des outils de transformation stockage, distribution locale	Entreprises de transformation, distribution, logistique... Groupement et coopératives d'agriculteurs Associations ayant une activité de transformation, distribution, logistique...	Ingénierie Prestations externes nécessaires à la réalisation du projet Investissements liés à la réalisation du projet	20% pour les projets soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine 40% pour les projets non soutenus par la Région Nouvelle-Aquitaine Plancher d'aide minimal : 1000€ par projet Plafond d'aide maximal : 20 000€	SA111728 PME SA111729 SA111117
				Cf chantier 3.3		

		Développer la consommation de produits locaux, de qualités sur les différents lieux de consommation de la Métropole de Bordeaux	Acteurs de l'ESS (hors activité agricole)		
--	--	---	---	--	--

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement Economique – développement filière émergente ICC	Fonds Régional pour le Cinéma et l'Audiovisuel : Ce dispositif vise à soutenir les projets cinématographiques et audiovisuels réalisés par les sociétés de production au sein de Bordeaux Métropole, favorisant ainsi la production locale et renforçant l'attractivité de la métropole comme pôle de création culturelle après instruction de l'Agence Culturelle de Nouvelle-Aquitaine ALCA. Aides directes par arrêtés de la Présidente ou	- Stimulation de la Production Locale : Encourager les sociétés de production à engager des projets cinématographiques et audiovisuels contribuant à l'économie culturelle locale. - Soutien à l'Innovation et à la Créativité : Financer des projets innovants qui favorisent la collaboration intersectorielle et la créativité au sein des industries culturelles et créatives. - Structuration de la chaîne de valeur des ICC, en particulier le Cinéma et l'Audiovisuelle sur les phases critiques d'écriture et de production.	Les sociétés de production cinématographique et audiovisuelle, quels que soient leur taille et leur statut, engagées dans la création d'œuvres sur le territoire de Bordeaux Métropole. Cela inclut aussi bien les entreprises établies que les startups innovantes dans le domaine.	Ensemble des dépenses engagées pour la réalisation de l'œuvre cinématographique ou audiovisuelle sur le territoire de Bordeaux Métropole, couvrant les coûts de personnel, la location de matériel et de lieux, les services de post-production, et toutes autres dépenses directement liées à la production.	50% des dépenses éligibles réalisées sur le territoire métropolitain, offrant ainsi un soutien significatif aux projets qui contribuent au dynamisme économique et culturel de Bordeaux Métropole. L'intensité de l'aide est déterminée en lien avec les partenaires du comité de chiffrage du fonds régional afin d'atteindre un effet de seuil permettant l'engagement de l'abondèrent du CNC.	SA 111728 PME SA 111723 RDI SA 48241 Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles

	délibération de Conseil Métropolitain selon valeur de l'aide directe.					
--	---	--	--	--	--	--

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	<p>Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise</p> <p>Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)</p>	Aider les installations et certifications d'exploitations agricoles	150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA	<p>Aide forfaitaire à l'installation de 2000€ avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bonus de 1000€ si installation hors cadre familial - bonus de 2000€ si labellisation agriculture biologique ou bonus de 1000€ si adoption de pratique (s) à plus-value environnementale (dont valorisation de la production par la vente en circuit court) - dans la limite des fonds disponibles, bonus d'un maximum de 20 000€ supplémentaire pour une installation au sein de périmètres de protection de foncier agricole 	Aide forfaitaire	<p>2019/316 De Minimis agricole</p> <p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p>

				du territoire métropolitain Aide forfaitaire à la certification bio de 500 €/an		
--	--	--	--	---	--	--

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p style="text-align: center;">Agriculture</p>	<p style="text-align: center;">Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)</p>	<p style="text-align: center;">Aider les investissements agricoles</p>	<p>150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA, entreprises ou établissements de développement agricole, de recherche et établissements secondaires ayant une activité agricole enregistrée disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, - Aides aux PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles - Aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029 	<p>Taux de 40% majoré de 20 points de pourcentage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide, <p>les investissements collectifs, tels qu'une installation de stockage utilisée par un groupe d'agriculteurs ou une installation destinée à élaborer les produits agricoles avant leur commercialisation, et les projets intégrés concernant plusieurs mesures prévues par le règlement (UE) n° 1305/2013, y compris celles qui sont liées à la fusion d'organisations de</p>	<p style="color: green;">SA107520 investissements SA108057 coopération secteur agricole et agro-alimentaire SA108469 relatif aux maladies animales</p>

		Cf chantier 1.6				
Agriculture	Fond d'Initiative pour l'Agriculture Locale (FILA)	Aider les plantations d'arbres et de haies sur les exploitations agricoles	150 exploitations agricoles métropolitaines, cotisants solidaires MSA, entreprises ou établissements de développement agricole, de recherche et établissements secondaires ayant une activité agricole enregistrée disposant d'un numéro d'affiliation ATEXA	- Investissements d'agroforesterie comprenant la plantation d'arbres et de haies et le suivi pendant 3 années des plantations par une structures professionnelle agréée	80% pour les investissements d'agroforesterie	SA115388

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale Energie/climat	Aide à l'investissement pour favoriser le renouvellement d'une flotte automobile plus verte	Achat de véhicules motorisés de type voitures, véhicules utilitaires légers ou poids-lourds neufs ou d'occasion Crit'Air E (électrique ou hydrogène) ou Crit'Air 1 (essence ou GNV). <i>L'éligibilité à ces aides est conditionnée à la revente ou mise au rebut d'un véhicule non classé, sous réserve de ne pas dépasser un maximum de 5 véhicules aidés par structure</i>	TPE/PME Professions libérales Associations employeuses Soit les entreprises de moins de 250 salariés avec un chiffre d'affaires maximum de 50 millions d'euros ou un résultat de bilan maximum de 43 millions d'euros	Aides à l'investissement liés au changement de véhicules	90 % maximum du montant des dépenses HT selon le véhicule choisi Plancher de subvention : 500 € HT Plafond de la subvention : 10 000 € HT	SA 111728 PME SA 111668 AFR 2023/2831 de minimis SA 111726 Environnement

Véhicule	Aide
Voiture Crit'Air E neuve ou d'occasion ou Crit'Air 1 d'occasion	1 500 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air E neuf ou d'occasion	3 000 €
Utilitaire <2,5t Crit'Air 1 GNV neuf ou d'occasion	4 000 €
Utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes Crit'Air E ou 1 GNV neuf ou d'occasion	10 000 €
Utilitaire essence Crit'Air 1 d'occasion	2 000 €
2 ou 3 roues moteurs ou micro-utilitaire électrique neuf ou d'occasion	1 000 €
Retrofit voiture (électrique / GNV)	1 500 €
Retrofit utilitaire <2,5t (électrique / GNV)	4 000 €
Retrofit utilitaire ou PL entre 2,5 et 7tonnes (électrique / GNV)	8 000 €
Vélo cargo ou vélo à assistance électrique	500 €